RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/1151/2023 **ATAS/373/2023**

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

Arrêt du 25 mai 2023

Chambre 3

En la cause

Monsieur A_____ recourant
représenté par Me Guillaume ETIER

contre

GENERALI ASSURANCES GÉNÉRALES SA intimée

Siégeant : Karine STECK, Présidente.

Vu la décision sur opposition du 28 février 2022 de GENERALI ASSURANCES GÉNÉRALES SA,

Vu le recours interjeté le 30 mars 2023 par Monsieur A_____,

Vu le retrait du recours intervenu par pli du 23 mai 2023,

Attendu qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS,

LA PRESIDENTE DE LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES

Vu l'art. 133 al. 3 et 4 let. a de la loi sur l'organisation judiciaire du 26 septembre 2010 (LOJ - E 2 05) :

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière	La présidente
Christine RAVIER	Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le